

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Produit / Nom commercial : **albert extrema thf**

1. Substance/préparation et nom de la société

Nom commercial : **albert extrema thf**

Nom technique : **Tétrahydrofurane**, Numéro CAS : 109-99-9, Numéro EC : 203-726-8,
Numéro d'index : 603-025-00.0, REACH-Reg.-No. : 01-2119444314-46

Utilisation recommandée : Agent de soudage source pour les chevauchements et connexions uniquement pour un usage commercial, pas de distribution aux particuliers !

Entreprise : albert BAUPRODUKTE GmbH
Galileo-Strasse 7
CH-6056 Kägiswil

Zone d'information : Téléphone : +41 41 661 24 04

Informations d'urgence 24 heures sur 24 : 145 (Centre d'information toxicologique)

2. Dangers possibles

Éléments d'étiquetage selon le règlement CLP (1272/2008/CE)



Danger
GHS02

EUH019

Peut former des peroxydes explosifs.



Prudence
GHS07

H225
H319
H335

Liquide et vapeurs hautement inflammables.
Provoque une irritation sévère des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.



Risque pour la santé
GHS08

H302
H351

Nocif si avalé.
Ça peut probablement provoquer un cancer.

Mot signal : **DANGER**

Avertissements de danger : H225 Liquide et vapeurs hautement inflammables.
H351 Ça peut probablement provoquer un cancer.
H302 Nocif si avalé.
H319 Provoque une irritation sévère des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Cela peut provoquer somnolence et étourdissements.

Autres déclarations de danger : EUH019 Peut former des peroxydes explosifs.

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Produit / Nom commercial : **albert** **extrema** thf

Instructions de sécurité :

Prévention

- P201 Obtenez des instructions spéciales avant utilisation.
P210 Évitez la chaleur, les surfaces chaudes, les étincelles, les flammes ouvertes et autres sources d'allumage.
Pas de cigarette.
P233 Gardez le contenant bien fermé
P261 Évitez d'inhaler l'aérosol
P280 Portez des gants de protection / protection oculaire.

Réaction

- P370 + P378 EN CAS D'INCENDIE : Utilisez du sable sec, de la poudre d'extinction ou de la mousse résistante à l'alcool pour l'extinction.

Stockage

- P405 Stockez sous clé.

Mise au rebut

- P501 Élimination du contenu/conteneur conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales

3. Composition / informations sur les ingrédients

Caractérisation chimique : 109-99-9 Tétrahydrofurane, C₄H₈O

Ingrédients dangereux :

| Dénomination | Numéro CAS | EINECS | Numéro d'index | Pureté THF |
|------------------|------------|-----------|----------------|--------------|
| Tétrahydrofurane | 109-99-9 | 203-726-8 | 603-025-00-0 | min. 99,80 % |

4. Mesures de premiers secours

Informations générales : Éloignez la personne affectée de la zone à risque et allongez-vous.
Retirez immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après l'inhalation : Apport d'air frais. Si vous avez des symptômes, consultez un médecin.

Après contact cutané : Nettoyez soigneusement avec beaucoup de savon et d'eau.

Après le contact visuel : Paupière ouverte, rincez soigneusement à l'eau pure pendant au moins 10 à 15 minutes et consultez un médecin.

Après avoir avalé : Rincez votre bouche et buvez beaucoup d'eau. Ne provoquez pas de vomissements (risque d'aspiration). Consultez un médecin immédiatement. Si possible, montrez cette fiche technique.

Notes pour le médecin : Traitement symptomatique. Restaurez le film gras de la peau pour prévenir la dermatite (inflammation cutanée).

Les symptômes suivants peuvent apparaître :

irritation de la peau, des yeux et des organes respiratoires, maux de tête, somnolence, anesthésie.

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Produit / Nom commercial : **albert** **extrema** thf

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Agents extincteurs appropriés : CO₂, agent d'extinction sec ou jet d'eau. Combattez un grand incendie avec un jet de pulvérisation d'eau ou une mousse résistante à l'alcool.

Agents d'extinction inadaptés : De l'eau dans un ruisseau plein.

Dangers particuliers dans la lutte contre l'incendie :

Les vapeurs forment des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Fais attention aux cas de retour contre toi.

Équipement de protection spécial pour la lutte contre les incendies :

Portez une combinaison de protection complète et un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Autres informations :

Collectez séparément l'eau d'extinction contaminée et ne doit pas finir dans le système d'égout.

6. Mesures de libération accidentelle

Protection personnelle après la libération :

Portez des équipements de protection. Retirez toutes les personnes non impliquées de la zone de danger. Assurez une ventilation adéquate. Éloignez les sources d'allumage.

Mesures de protection de l'environnement :

Empêcher l'expansion superficielle (par exemple par la construction de barrages ou de barrières pétrolières) : ne pas laisser l'eau pénétrer dans le système d'égouts, dans l'eau ou dans le sol. En cas d'intrusion, informez les autorités compétentes.

Absorption et retrait après libération :

Absorber avec un matériau liant un liquide (sable, terre de diatomée, liant acide, liant universel, sciure de bois). Éliminer les matériaux contaminés comme déchets conformément au chapitre 13.

Informations spéciales en cas de libération :

L'équipement de protection recommandé (voir chapitre 8) doit être utilisé pour la collecte et l'élimination.

7. Manutention et stockage

Gestion :

Respectez les instructions de sécurité et les instructions d'utilisation sur le contenant. Conservez dans le récipient d'origine. Assurez une bonne ventilation / extraction sur le lieu de travail. Utilisez des équipements ou raccords anti-explosion.

Protection technique :

Gardez les contenants non utilisés bien fermés. Ventilez bien les espaces de travail. Évitez la charge statique. Assurez-vous également d'une bonne ventilation de la pièce dans la surface du sol (les fumées sont plus lourdes que l'air). Protection contre les explosions requise.

Protection contre le feu et les explosions :

Prenez des mesures contre la charge électrostatique. Éloignez-vous des sources d'allumage. Pas de cigarette. Classe de température T3.

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Produit / Nom commercial : **albert** **extrema** thf

Exigences pour les salles de stockage et les conteneurs :

Uniquement dans le conteneur d'origine. Gardez les contenants bien fermés, conservez-les dans un endroit sec, protégez-les du gel. Assurez une bonne ventilation des pièces. Protégez-le de la chaleur et du soleil direct. Contenants en acier : adaptés, contenants en plastique (avec quelques exceptions) : inadaptés.
Matériau d'étanchéité approprié : polytétrafluoroéthylène (PTFE)

Notes de stockage résumées : Les interdictions de stockage conjoint selon les TRGS 514 / 515 avec des substances très toxiques / toxiques doivent être respectées.

Notes supplémentaires sur le stockage :

Le produit est sensible à l'air et à la lumière.
Conservez dans des contenants bien fermés dans un endroit frais et sec.

Classe de stockage : 3A – Liquides inflammables

Classification selon l'Ordonnance sur la sécurité industrielle (BetrSichV) : Hautement inflammable

Mesures d'hygiène : Lavez-vous les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Ne mange ni ne bois au travail. Ne fumez pas au travail.

8. Limitation d'exposition et équipements de protection individuelle

Informations supplémentaires sur la conception des systèmes techniques :

Ventilation ou extraction de pièce, mesures contre la charge électrostatique (voir chapitre 7).

Composantes dont les valeurs limites liées au travail doivent être surveillées :

| N° CAS | Dénomination | Type | Valeur | Valeur |
|----------|------------------|------|-----------------------|---------|
| 109-99-9 | Tétrahydrofurane | MAK | 150 mg/m ³ | 50 ppm |
| | | KZG | 300 mg/m ³ | 100 ppm |
| | | | 2(l) ; DFG, H, Y | |

Limite d'exposition professionnelle biologique

| Nom du tissu | N° CAS | à surveiller paramètre | Échantillonnage synchronisation |
|------------------|----------|-----------------------------------|-------------------------------------|
| TÉTRAHYDROFURANE | 109-99-9 | Tétrahydrofurane : 2 mg/l (urine) | Échantillonnage : Fin de service |

Groupe de grossesse : Y : TRGS 901-92

Valeur à court terme : =2=

Valeurs limites : 50 ppm, 150 mg/m³ Moyenne pondérée dans le temps (TWA) : (EU ELV)

Valeurs limites : 100 ppm, 300 mg/m³ Limite d'explosion à court terme (STEL) : (EU ELV)

Valeurs limites : Peut être absorbé par la peau (EU ELV) (TRGS 900)

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Produit / Nom commercial : **albert** **extrema** thf

Autres informations :

Valeurs limites dans le matériel biologique, valeur BAT (TRGS 903) : doivent être respectées.

Mesures techniques de protection :

Si possible, utilisez des systèmes fermés de remplissage, de dosage ou de mélange ou prévoyez une aspiration locale. L'ordre de préséance des mesures de protection selon le §19 GefStoffV doit être respecté.

Limiter et surveiller l'exposition professionnelle

Contactez l'organisme d'accréditation AKMP.

INSTRUCTIONS TECHNIQUES POUR LE CONTRÔLE DE LA POLLUTION DE L'AIR (IT DE L'AIR)

Chapitre 5.2.5 – Substances organiques, classe I

Globalement, les valeurs suivantes dans les gaz d'échappement ne doivent pas être dépassées :

Débit massique : 0,10 kg/h **ou** Concentration de masse : 20 mg/m³

ALIGNEMENT PROTECTEUR PERSONNEL

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Les précautions habituelles pour la manipulation des produits chimiques doivent être respectées. Ne mange pas, ne bois pas, ne fume pas, ne renifle pas au travail. Évitez la nourriture, les boissons et l'alimentation. Lavez-vous les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlevez immédiatement les vêtements sales et trempés.

Protection respiratoire : Lorsqu'il est utilisé dans des espaces clos à faible ou à court terme ou à faible charge, masque respiratoire de type A / filtre combiné A-P2 selon EN 140:1998. En cas d'exposition intensive ou prolongée, un appareil respiratoire autonome de l'air recirculant selon EN 140:1998. Aucune protection respiratoire requise lorsqu'elle est utilisée à l'extérieur et avec une ventilation adéquate.

Protection des mains : Seuls les gants de protection chimique portant la catégorie CE III à EN 374:2016 Type A avec des lettres de code.
Matériau et épaisseur : Viton[®], fluorélastomère / 0,7 mm
Temps de révélation : >10 min
Les temps de percée déterminés conformément à la norme EN 16523-1 n'ont pas été réalisés dans des conditions pratiques. Un temps d'usure maximal égal à 50 % du temps de percée est recommandé. Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des fabricants de gants et doivent également être respectées.

Protection oculaire : Lunettes de sécurité serrées selon la norme EN 166:2001.

9. Propriétés physiques et chimiques

Forme : liquide **Couleur :** incolore **Odeur :** éthérique

CHANGEMENT D'ÉTAT

| | | |
|---|-----------|------------|
| Point de fusion / Plage de fusion | -108,5 °C | |
| Point d'ébullition / Fourgon d'ébullition | 66 °C | (1013 hPa) |
| Point d'Enflamment (liquide) | -21,2 °C | DIN 51755 |
| Température d'allumage | 212 °C | DIN 51794 |

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Produit / Nom commercial : **albert** **extrema** thf

| | | |
|-------------------------------|---|---------------------|
| Auto-allumage | Le produit ne s'enflamme pas tout seul | |
| Risque d'explosion | Le produit n'est pas explosif, mais la formation de mélanges explosifs/hautement inflammables de vapeur/air est possible. | |
| Risque d'explosion | | |
| Limite d'explosion inférieure | 1,5 % en volume | LEL |
| Risque d'explosion supérieur | 12,0 % de volume | OEG |
| Pression de vapeur | 170 hPa | à 20 °C |
| Densité | 0,886 g/cm ³ | à 20 °C |
| Solubilité (dans l'eau) | miscible | à 25 °C |
| Valeur du pH | 7 – 8 | à 20 °C |
| Viscosité (dynamique) | 0,456 mPa.s | à 25 °C |
| Teneur en solvants | 99,9 % | Solvants organiques |

10. Stabilité et réactivité

Conditions à éviter : Évitez les hautes températures et les sources d'allumage de toute nature.
Aucune décomposition lorsqu'elle est utilisée comme prévu.
Exposition à l'humidité. De la chaleur dans l'air.

Réactions dangereuses : Des réactions violentes ou des inflammations sont possibles avec des agents oxydants.
Formation de peroxyde possible, risque d'incendie.

Produits de décomposition dangereux :
Risque de formation de produits toxiques de pyrolyse

Substances à éviter : Acides et agents oxydants puissants

11. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë, valeurs LD/LC 50 pertinentes pour la classification

109-99-9 Tetrahydrofurane :

| | | | |
|---|-------|------------------------------|--------------------|
| Dose aiguë létale lors de l'ingestion | LD 50 | 1 650 mg/kg | oral, rat |
| Concentration létale aiguë | | | |
| Si elle est prise via le système respiratoire | LC 50 | >14,7 mg/l | inhalatif, 6h, rat |
| Si elle est absorbée par la peau | LD 50 | >2 000 mg/kg | dermal, rat |
| | | (Aucune altération observée) | |

Effets irritants aigus

| | |
|-----------------------|---|
| Sur la peau | Effet irritant |
| Sur l'œil | Effet irritant |
| Sur les muqueuses | Effet irritant |
| Sensibilisation aiguë | Aucun effet de sensibilisation connu |
| Effet narcotique aigu | Inhaler les vapeurs de solvant peut entraîner une anesthésie. |

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Produit / Nom commercial : **albert** **extrema** thf

12. Informations écologiques

Informations sur l'élimination (persistance et dégradabilité) : Le produit n'est pas facilement biodégradable, La bioaccumulation n'est pas à prévoir.

Biodégradabilité :

| | | | |
|--|---|------------|-----|
| Durée d'exposition : | 28d, | Résultat : | 39% |
| Méthode : | DOC ; Modif. Test de dépistage OCDE / OCDE 301D | | |
| Coefficient de distribution, log Pow : | 0,45 (25°C) n-Oktanol / Wasser | | |
| Méthode : | Ligne directrice 107 de l'OCDE | | |

Effets écotoxiques :

| | | | |
|-----------------------|-----------|----------------------------|------------------|
| Toxicité des poissons | Méthode : | LC50 Pimephales promelas : | >2160 mg/l / 96h |
| | | | IUCLID |
| Toxicité des daphnies | Méthode : | EC50 Daphnia Magna : | 3485 mg/l / 48h |
| | | | IUCLID |
| Toxicité bactérienne | Méthode : | EC5 Pseudomonas putida : | 460 mg/l / 3h |
| | | | IUCLID |

Autres informations écologiques : Ne laissez pas pénétrer dans l'eau, les eaux usées ou le sol.

13. Instructions d'élimination

PRODUIT

Éliminez les produits restants conformément aux réglementations locales. Alimentez le contenu et le contenant à une entreprise reconnue d'élimination des déchets dangereux. Les dispositions de l'Ordonnance technique suisse sur les déchets (TVA ; SR814.600) et l'Ordonnance suisse sur le transport des déchets (VeVA ; SR814.610) doit être respectée.

Dénomination : Solvant organique

Note : Il ne faut pas les jeter avec les déchets ménagers. Ne laissez pas le virus entrer dans le système d'égouts. Doit bénéficier d'un traitement spécial conformément à la réglementation officielle.

EMBALLAGE NON LAVÉ

Note : Les contenants vides non nettoyés doivent être traités de la même manière que les ingrédients. L'emballage peut être réutilisé après nettoyage ou recyclé.

14. Détails du transport



Transport terrestre : ADR/RID et GGVS/GGVE (transfrontalier / domestique)

| | | |
|---------------------------------|--|-----------------------|
| Classe ADR/RID-GGVS/E : | 3 | Liquides inflammables |
| Étiquettes de danger : | 3 | |
| Nombre de Kemmler : | 33 | |
| Numéro ONU : | ONU 2056 | |
| Quantité limitée | 1 litre THF / E2 | |
| Groupe d'emballage : | II | |
| Nom du domaine : | ONU 2056, TÉTRAHYDROFURANE, 3, II, (D/E) | |
| Code de restriction du tunnel : | D/E | |



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Produit / Nom commercial : **albert** **extrema** thf

| | |
|---|---|
| Transport maritime IMDG/GGV Sea |  |
| Classe marine IMDG/GGV : | 3 |
| Numéro ONU : | ONU 2056 |
| Label : | 3 |
| Numéro EMS : | F-E, S-D |
| Groupe d'emballage : | II |
| Polluants marins : | non |
| Vrai nom technique : | LIQUIDE INFLAMMABLE, TÉTRAHYDROFURANE |
| Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR |  |
| Cours ICAO/IATA : | 3.1 |
| Numéro UN/ID : | ONU 2056 |
| Groupe d'emballage : | II |
| Vrai nom technique : | LIQUIDE INFLAMMABLE, TÉTRAHYDROFURANE |
| Produits de décomposition dangereux | Risque de formation de produits toxiques de pyrolyse |

15. Réglementations

Étiquetage GHS

Pictogrammes de danger :



Mot signal : Danger

Réglementations nationales (D) : TÉTRAHYDROFURANE

Notes sur les restrictions d'emploi : Groupe de grossesse : Y

Ordonnance sur les incidents dangereux :

Groupe de substance 7 (liquides hautement inflammables) ; Seuils de quantité de la note 96/82/CE Statut : 2003, Très inflammable 7b Quantité 1 : 5 000 t
Quantité 2 : 50 000 t

Classification selon l'Ordonnance sur la sécurité industrielle (BetrSichV) : Hautement inflammable

Classe de roulements VCI : 3 – Liquides inflammables

Catégorie de danger aquatique : WGK 1 (VwVwS du 17.05.1999 : légèrement dangereux pour l'eau)

UVV : Manipulation des substances dangereuses (VGB 91)

Fiche d'information BG : M017 « Solvants », M004 Irritants / Substances corrosives
M050 Activités avec substances dangereuses

IT DE L'AIR :

Chapitre 5.2.5 Substances organiques, classe I
Globalement, les valeurs suivantes dans les gaz d'échappement ne doivent pas être dépassées :
Débit massique : 0,10 kg/h **ou** Concentration de masse : 20 mg/m³

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Produit / Nom commercial : **albert** **extrema** thf

Autres dispositions :

Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit conformément à la directive européenne 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail.

Les femmes enceintes ne peuvent travailler ou y être exposées qu'à ce produit, à condition que l'exposition ne cause pas de blessure à la mère et/ou à l'enfant sur la base d'une évaluation des risques liée aux activités et mesures de gestion des risques prises (Directive sur le congé maternité 92/85/CE, telle que modifiée).

16. Autres informations

Texte intégral des déclarations de danger dans les sections 2 et 3.

| | |
|------|--|
| H225 | Liquide et vapeurs hautement inflammables. |
| H302 | Nocif si avalé. |
| H319 | Provoque une irritation sévère des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H336 | Cela peut provoquer somnolence et étourdissements. |
| H351 | Ça peut probablement provoquer un cancer. |

Informations générales :

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à notre état actuel de connaissances et sont conformes à la législation nationale et de la CE.

Avec les informations ci-dessus, nous souhaitons décrire notre produit en tenant compte de toute exigence de sécurité, mais nous n'attachons aucune garantie ni garantie concernant les biens.

Les conditions de travail données par l'utilisateur dépassent notre connaissance et notre contrôle. L'utilisateur est responsable de se conformer à toutes les exigences légales nécessaires. Les informations font référence aux spécifications de nos fournisseurs en amont.